

9179/21

ASSEMBLÉE NATIONALE  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT  
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 03 juin 2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 03 juin 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail proposés par la Lettonie**

E15804





Bruxelles, le 26 mai 2021  
(OR. en)

9179/21

SOC 357  
EMPL 267  
SAN 329

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail proposés par la Lettonie

---

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision portant nomination d'un membre et d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), proposés par la Lettonie. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

Projet de  
DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre et d'un suppléant

du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
proposés par la Lettonie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

vu les listes des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 6 juin 2019<sup>3,4</sup> et du 8 juillet 2019<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) L'organisation des employeurs BusinessEurope a présenté deux candidatures pour deux postes à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

<sup>3</sup> JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

<sup>4</sup> JO L 156 du 13.6.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

*Article premier*

Sont nommés membre et suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 31 mars 2023:

I. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Membre	Suppléant
Lettonie	M. Jānis PUMPIŅŠ	M <sup>me</sup> Inese STEPĪŅA

*Article 2*

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres et des suppléants non encore désignés.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*